

ANNEXE II
Annexe à l'arrêté du 2.05.2002
relatif aux prescriptions générales applicables
aux installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE	DATE DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES
2.1 REGLES D'IMPLANTATION	1 ^{ER} JANVIER 2003
2.6 VENTILATION	1 ^{ER} JANVIER 2003
3.1 SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION	
3.1.1 Surveillance	30 OCTOBRE 2006 ¹
3.1.2 Formation	1 ^{ER} JANVIER 2003.
4.8 CONSIGNES D'EXPLOITATION	1 ^{ER} JUILLET 2002
6.1 CAPTAGE ET EPURATION DES REJETS	1 ^{ER} JANVIER 2003
6.2 VALEURS LIMITES ET CONDITIONS DE REJETS	30 OCTOBRE 2007
6.3 MESURE PERIODIQUE DE LA POLLUTION REJETEE	30 OCTOBRE 2007
7.4 DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX	1 ^{ER} JUILLET 2002

¹ Jusqu'au 30 octobre 2006, les installations existantes fonctionnant sans surveillance humaine permanente devront, au plus tard le 1^{er} juillet 2002, être équipées :

I. d'un poste d'appel d'une société de télésurveillance certifiée APSAD P3 (risques lourds). Ce poste d'appel est :

- mis à la disposition gratuite de la clientèle,
- placé en évidence et à proximité de la machine de nettoyage à sec,
- déclenché sur simple pression d'un utilisateur.

II. de pictogrammes et de textes indiquant les consignes de sécurité à l'attention du public et notamment une consigne pour l'évacuation des locaux. Ces consignes précisent en outre qu'il existe un risque d'intoxication lié à la présence, dans l'atelier, de solvant halogéné et que, par conséquent :

- il est interdit de surcharger la machine au delà d'un trait marqué en rouge sur le hublot,
- il est interdit d'introduire dans la machine certaines pièces, telles que les couettes, les peluches, les tissus molletonnés,
- tout article présentant une humidité résiduelle ou une odeur suspecte doit être immédiatement réintroduit dans la machine,
- en cas d'incident ou d'odeur suspecte, l'exploitant doit être averti à l'aide du poste d'appel, dont l'emplacement est précisé sur la présente consigne.

Le panneau d'information, support des consignes, est placé de manière visible sur la machine ou à moins d'un mètre de celle-ci. Les caractères employés pour le texte ont une taille minimum de 1,5 centimètres. Les caractères employés pour les titres ont une taille minimum de 2,5 centimètres.